

4

PARCOURS INSOLITE DE JEAN DE LATOUR,

FILS DE MARTINES DE PASQUALLY

par Serge CAILLET

Le 20 juin 1768, de Bordeaux où il réside, Martines de Pasqually est heureux d'annoncer à son nouvel émule lyonnais Jean-Baptiste Willermoz (1) la naissance et le baptême du premier enfant issu de son mariage avec Marguerite Angélique Collas, célébré à Gornac, près Bordeaux, le 27 août 1767 (2). L'enfant, un garçon, été né le 17 juin 1768 (3), à Bordeaux, et il fut baptisé le 20 juin, en la paroisse Sainte-Croix de cette ville (4), sous les prénoms Jean Jacques Joachim Anselme (dans son enfance Jean Anselme seraient ses prénoms courants), et sous le nom de Latour de la Case (qu'il écourtera lui-même plus tard en Delatour). Des prénoms de l'enfant, je crois que Jacques et Joachim

(1) Lettre publiée par Gérard Van Rijnberk, Un thaumaturge au XVIII^e siècle, Martines de Pasqually, sa vie, son œuvre, son ordre, tome II, Lyon, Raclet, 1938; nouv. éd. avec une introduction de Robert Amadou, Hildesheim, Georg Olms, 1982, p.83.

(2) L'acte de mariage a été publié par Renée de Brimont, "Le mariage de Martines de Pasqually", Le Voile d'Isis, n° 121, janvier 1930, pp. 49-53; reproduit par G. van Rijnberk, op. cit., pp. 42-44.

(3) L'acte de baptême ne précise pas la date de naissance, mais celle-ci peut se déduire d'une lettre de l'abbé Fournié à Jean-Baptiste Willermoz, en date du 27 novembre 1779, où l'abbé élève écrit à son frère lyonnais que le jeune Pasqually "aura onze ans et demi le 17 décembre prochain", et Willermoz a noté sur cette lettre "Il a onze ans depuis le 17 juin dernier" (Lettres de Pierre Fournié (1771-1792), ap. Pierre Fournié, Ce que nous avons été, ce que nous sommes et ce que nous deviendrons..., avec une introduction par Robert Amadou, Hildesheim, Georg Olms, 1986, pp. 57-58).

(4) En 1893, Papus fit rechercher aux Archives de la ville de Bordeaux l'acte de baptême dont il obtint une copie littérale qu'il publia dans son Martines de Pasqually..., Paris, Chamuel, 1895, pp. 10-11. Mais l'orthographe de la transcription donnée par Papus est fautive. Cet acte, que nous reproduisons en fac-similé pour la première fois, est aujourd'hui conservé aux Archives Départementales de la Gironde, cote 4E 413.

Le prénommé a été baptisé manuscrit ne la veille filz de l'ame D'jean
de la gironde a été baptisé manuscrit ne la veille par son pere
et son pere Jean de la gironde et de madame Jeanne de la gironde
et son pere Jean de la gironde et de madame Jeanne de la gironde

Bernard concierge

Le 11 64 le Père Jean de la gironde et son pere Jeanne

auquel il est fait, de la case de la gironde, de l'ame Jeanne

de la gironde et son pere Jeanne de la case de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

et son pere Jeanne de la gironde et son pere Jeanne de la gironde

Acte de baptême de Jean de Latour de la Case
(A.D. de la Gironde)

réfèrent immédiatement au père, et Anselme au grand-père maternel, Anselme Collas. Quant à Jean, je ne puis encore formuler aucune hypothèse (5).

L'acte de baptême est signé "don Martines de Pasqually Père"; Arnaud Caprain; Canihac; et "Levis, vicaire", qui fut vraisemblablement le célébrant. Ce Levis, prénommé Siméon, natif de Bordeaux, était l'un des deux vicaires de la paroisse dont le curé était alors un certain François Monveny (6). Le parrain: François Vissières; et la marraine: Catherine Roussillon, dont je ne sais rien encore (7), n'ont pas signé le registre.

Aussitôt après son baptême, l'enfant fut ordonné dans l'Ordre des élus coëns, ainsi que Martines se hâta d'en aviser Willermoz, le jour même semble-t-il: "Je vous fais part T. P. Mtre que le fils que Dieu ma donné a etoit reçu Grand Mtre Coën le dimanche dernier apret son bateme a la septieme heure du dernier aurison sollaire conformement a nos loix assisté par quatre de mais ensien Coen simple només ci dessus." (8). Ci-dessus, Martines avait nommé les frères Ambroise-François et Marcel-Ambroise d'Aubenton (9), de Maillal d'Abzac (10), de Case (11), de Bobie (12), et Jules

(5) Nottons cependant que Marguerite Angélique Collas, la mère, eut un frère prénommé Jean, décédé en bas âge.

(6) Renseignements aimablement communiqués par Mme Hélène Avisseau, conservateur aux A.D. de la Gironde, qui me précise par ailleurs, que, selon une enquête ordonnée par l'archevêque, en 1772, la paroisse Sainte-Croix comprenait 8000 âmes, dont 3500 communiaient.

(7) Tout au plus puis-je faire remarquer que ni l'un ni l'autre ne sont cités dans la correspondance connue de Martines de Pasqually, et que le premier ne figure pas non plus parmi Les francs-maçons de Bordeaux au 18e siècle, dont Johel Coutura a, sous ce titre, publiée la liste (Bordeaux, Editions du Glorit, 1988). Peut-être appartenaient-ils l'un et l'autre à l'entourage de la famille de la mère.

(8) Lettre à Jean-Baptiste Willermoz, ap. Van Rijnberk, op. cit., p. 83.

(9) Marcel Ambroise d'Aubenton (1727-1782) était alors sous-lieutenant de frégate. Comme maint personnage de l'entourage de Martines, il appartint à l'Ordre des chevaliers de Saint-Louis, et, selon Martines lui-même, fut reçu dans l'Ordre coën, parmi les premiers émules, vers 1758. Son frère ainé, Ambroise François d'Aubenton (1719-1793), était alors commissaire général de la Marine. Selon Martines encore, lui aussi avait été reçu chez les coëns vers 1758.

(10) Le comte de Maillal d'Abzac, autre chevalier de Saint-Louis, avait été parrain de Martines à la loge bordelaise La Française, en 1760.

(11) Membre lui aussi de La Française, vers 1760. Son nom incite à se demander s'il n'avait pas quelque lien de parenté avec Martines, qui usait volontiers du patronyme "de la Tour de la Case".

(12) Commissaire de la Marine.

Taffard (13), tous élus coëns de la première heure. Mais on ne sait quels furent sur les six les quatre qui l'assisterent.

Bien des années plus tard, Willermoz donnera de cet évènement une version quelque peu augmentée: "Il fit baptiser celui-ci solennellement par le curé de la paroisse. Au retour de l'Eglise il s'enferma seul avec l'enfant et quatre de ses amis avancés en connaissance et là fit avec eux la première consécration de son fils ce qui fut remarqué et donna lieu à bien des propos contre lui. J'avais été prévenu par lui et invité avec plusieurs frères de hauts grades, quoique absents et éloignés, pour y assister." (14)

Cette cérémonie n'avait pas pour objet d'ordonner le jeune Pasqually grand souverain des élus coëns, comme on pourrait le croire, car les termes "grand maître coën" désignent en fait ce grade, surnommé grand architecte, qui suit dans la hiérarchie de l'ordre le maître coën, et précède le chevalier d'Orient. C'est donc à ce grade de grand maître coën, constituant la quatrième classe du système de Martines, qui exigeait en effet la présence de quatre principaux officiants, que fut très vraisemblablement reçu l'enfant, ce jour-là (15). Il n'en est pas moins sûr que Martines destinait son fils premier né à devenir son successeur, comme lui-même prétendait avoir succédé à son propre père. Quelques années plus tard, seul le fidèle abbé Fournié persistera dans ce fol espoir.

De l'enfant, il n'est plus question dans les lettres suivantes de Martines à Willermoz, mais le 8 juin 1771, Saint-Martin annonce au même correspondant lyonnais la naissance du "gros garçon" de Mme de Pasqually (16), peut-être prénommé Jean-Jacques, probablement mort en bas âge.

(13) Jules Taffard (1721- ?) était alors capitaine des grenadiers, et lui aussi s'honorait d'appartenir aux chevaliers de Saint-Louis.

(14) Lettre de Willermoz à Türkheim, juillet 1821, in G. van Rijnbek, Martines de Pasqually, op. cit., tome I, p. 130.

(15) Comme maintes autres initiations coëns, cette réception exigeait en effet quatre officiers, ainsi que Robert Ambelain le fit jadis remarquer ("Martinez de Pascuallis et le martinisme...", l'Initiation, juillet-décembre 1959, p. 86), et en voici la preuve tirée du catéchisme de ce grade:

"D. Comment avez-vous été reçu grand maître coën ?

"R. Au centre d'une éclatante lumière, assisté des quatre chefs régionnaires célestes, figurés par les quatre grands surveillants qui étaient placés chacun au centre des quatre cercles de correspondance du temple particulier" (Le Fonds Z, La magie des élus coëns. Franc-maçonnerie. Catéchismes, Paris, Cariscript, 1989, p. 39.).

(16) "Correspondance inédite de Saint-Martin à J.-B. Willermoz", ap. Papus, Louis-Claude de Saint-Martin, Paris, Chacornac, 1902, p. 101

Quand Martines embarque pour Saint-Domingue, dans les derniers jours d'avril 1772, laissant à Bordeaux sa femme et son fils Jean-Anselme, celui-ci aura bientôt quatre ans; et lorsque son père, loin des siens, rend son âme à Dieu, le 20 septembre 1774, l'enfant n'en a que six. Dans l'intervalle, Jean-Anselme fut très certainement élevé par sa mère, qui continua de s'occuper de son fils, seule ou presque, après la mort de son époux.

Deux ans plus tard, le 20 novembre 1776, Louis-Claude de Saint-Martin écrit à la Présidente Du Bourg, à Toulouse, "J'ai parlé à une de mes connaissances, du petit Pasqually, on doit s'adresser à l'archevêque de votre ville, mais je vous avoue que je ne compte pas sur grand chose" (17). Qu'ajouter sinon que l'archevêque de Toulouse était alors Mgr Etienne-Charles de Loménie de Brienne, et que le "petit Pasqually" avait alors huit ans ?

LES ANNEES DE COLLEGE

Sur les premières écoles fréquentées par l'enfant, nul indice encore. Comme la paroisse Sainte-Croix ne comptait aucune école, peut-être a-t-il d'abord été placé par sa mère à l'Ecole des frères de la Doctrine chrétienne de Bordeaux, vers laquelle il était d'usage que les garçons soient orientés.

Toujours est-il que quelques années plus tard, le jeune Jean Anselme ne semble plus en être à sa première école. Le 27 novembre 1779, l'abbé Pierre Fournié écrit en effet à Jean-Baptiste Willermoz que Mme Pasqually a placé son fils "au collège de Lescar près Pau, où il y a un maître de dessin, un maître à écrire et un pour les mathématiques et le latin". Car, ajoute-t-il, "jusqu'ici, il n'a rien appris dans les autres pensions" (18).

Ce "collège de Lescar" se laisse identifier avec une très grande probabilité au collegium pontificum Lascarensi congregacioni clericorum - regularum Sancti Pauli, autrement dit à l'établissement scolaire fondé par les pères de Saint-Paul-Décollé, ou barnabites, en 1622. De 1755 à 1779, les bâtiments attribués primitivement au collège avaient été démolis et remplacés par un édifice plus conforme aux besoins. C'est donc dans un collège dont la construction venait de s'achever que le jeune Jean Anselme entra en 1779.

(17) Louis-Claude de Saint-Martin, Lettres aux Du Bourg (1776-1785), mises au jour... par Robert Amadou, Paris, L'Initiation, 1977, lettre VI, p. 8.

(18) Pierre Fournié, Ce que nous sommes..., op. cit., p. 57*.

"Le prix de pension d'un élève s'élevait à 24 livres par mois payables trimestriellement: (blanchissage, nourriture, chauffage, étaient compris), les leçons particulières et certains cours tels que la danse, l'escrime, le dessin, la musique demeuraient cependant à la charge des parents.

"Les inscriptions étaient prises durant la première quinzaine d'octobre. L'âge des élèves, sauf dérogation spéciale, devait être inférieur à quinze ans. Les cours s'étaient du 2 novembre au 1er septembre, sauf pour la physique et la logique. Ils se terminaient pour ces deux dernières matières de 22 juillet et le 4 août. Le règlement stipulait en outre que la pension ne tiendrait aucun compte des absences des élèves car elles ne pouvaient qu'être préjudiciables à leur éducation". (19)

Telle était la vie au collège, selon le Dr Labau, parfait connaisseur de l'histoire de Lescar, qui n'a pu cependant retrouver trace du passage du jeune Pasqually au collège, dont les archives, hélas, furent brûlées sous la Révolution (20)

Tout au plus pouvons-nous supposer que l'enfant entra au collège aux environs du 2 novembre 1779, après y avoir été inscrit début octobre, alors que l'établissement était dirigé par Paul-Henri de Bats ou son successeur. Le collège comptait alors une dizaine de professeurs, et le "maître de dessin" allégué par Fournié aurait pu être, selon le Dr Labau, Jacob Barthelemy, qui avait composé les modèles destinés aux travaux d'ornementation du nouveau bâtiment.

Au collège de Lescar, le jeune Jean-Anselme, de toute évidence, ne resta pas longtemps. En effet, le 5 mars 1781, c'est Fournié encore qui informe Willermoz que Mme Pasqually a retiré son fils "de Lescar où elle l'avait mis, attendu que, là comme dans tous les autres endroits où elle l'avait placé, il n'y a appris que le libertinage, étant d'une dissipation outrée et beaucoup à sa volonté" (21).

(19) Dr D. Labau, Histoire de Lescar, tome II, p. 149, et sur le collège en général, pp. 146-170.

(20) Notre reconnaissance va au Dr Labau pour les recherches qu'il a bien voulu effectuer dans ses propres archives à notre demande, et les renseignements qu'il nous a si gentiment communiqués

(21) Pierre Fournié, op. cit., p. 58*.

Jean Anselme quitta donc le collège de Lescar, sans doute aux environs du 1er septembre 1780, pour un certain "séminaire de Laison". C'est Fournié toujours qui le rapporte à Willermoz dans la même lettre, lequel ajoute qu'après quelque temps l'enfant "a écrit à sa mère de le retirer. Mais sa mère, qui a trouvé moyen de le corriger et d'être fixé à apprendre quelque chose, est sourde à toutes les protestations de changement qu'il lui promet" Et par là, continue encore l'abbé, "s'il plait à Dieu, il deviendra sage successeur de notre grand souverain" (22).

Quid de ce séminaire de Laison qui échappe à toute identification ? Laison ne paraît pas être une paroisse de France. Peut-être s'agit-il du collège de Garaizon, réputé pour sa discipline, dans les Hautes-Pyrénées ? (23)

Le 12 janvier 1782, le prince chrétien de Hesse note dans son carnet: "Le fils de Pasqualis est à peu près dans sa 15e année; on l'élève de façon à ce qu'il puisse être un jour le successeur de son père. L'abbé qui reçoit une pension de la loge des Amis réunis, est son instituteur" (24). L'abbé, c'était bien sûr Pierre Fournié, à qui, de guerre lasse, Marguerite Angélique Collas, du moins à en croire ce témoignage de Hesse, aurait fini par confier son fils, réfractaire à toute école, et alors âgé de quatorze ans. Après quoi, nous perdons sa trace pour quelques lustres.

Au point que Willermoz, en 1821, écrit à Turkheim: "La mère a donné pendant bien des années des soins maternels à l'éducation de son fils et s'est remariée à un capitaine de vaisseau marchand. La révolution survenue ne m'a pas permis de savoir ce qu'est devenu le fils, et j'ignore s'il est mort ou vivant." (25)

Gérard van Rijnberk croyait pour sa part que le fils de Martines, que nous avons quitté quant à nous en 1782, était mort dans la tourmente révolutionnaire, peu après ses vingt ans (26). Il n'en fut rien.

COMMISSAIRE DE POLICE

Nous retrouvons en effet Jean-Anselme Delatour de la Case commissaire général de police, à Saint-Jean-de-Luz, en 1813, "à l'époque de l'entrée des armées combinées sur le

(22) Idem.

(23) C'est ce que me suggère le Dr Labau. Recherches en cours.

(24) G. Van Rijnberk, op. cit., I, p. 84.

(25) Idem, p. 131.

(26) Idem, p. 22.

territoire français" (27), pendant huit mois. Puis nous perdons à nouveau sa trace jusqu'en 1822.

Une ordonnance du roi Louis XVIII, en date du 8 avril 1822 nomme à Toulouse le sieur "Delatour, ancien commissaire de police" en remplacement du commissaire Lafitte, révoqué (la même ordonnance nomme également le sieur Dunogué, commissaire en remplacement de Palix). Cette ordonnance fut adressée en date du 14 avril, au maire de Toulouse, par le Préfet de la Haute-Garonne, accompagnée d'une lettre disant: "S. Exc. le ministre de l'Intérieur me prévient que le Sr Latour a du partir de Paris le 9 pour se rendre à son poste" (28). Jean de Latour fut installé le 19 avril 1822 (et son collègue ne le fut que le 10 juin, tandis qu'un autre commissaire, du nom de Pecharman, avait été nommé le 15 mai, et installé le 24).

Dès le 28 juin 1822, le maire de Toulouse pouvait envoyer ses appréciations au Ministère de l'Intérieur sur les trois nouveaux commissaires de sa ville. Son avis sur Jean de Latour, "52 ans, marié sans enfant", ne nous surprendra pas: "Il est loin d'avoir acquis encore les connaissances et la pratique nécessaires pour bien remplir la place qu'il occupe. Néanmoins il témoigne du zèle du dévouement, de la fermeté. On s'aperçoit que l'expérience lui fait sentir la nécessité de modérer une vivacité, un emportement qui paraissent être le fond de son caractère. Tout annonce chez lui un royaliste sincère et très prononcé" (29).

Le 3 septembre 1824, nouveau rapport, guère favorable, sur Jean de Latour: "Royaliste chaud, actif, de bonnes intentions, mais étourdi et évaporé. Connaissant peu son service et les loix qui régissent la police; rédigeant mal ses rapports et ses procès verbaux. Se fait des ennemis par la vivacité de son caractère; de la sans doute la source de quelques bruits peu favorables à sa probité" (30).

(27) A.D. de la Haute-Garonne. Il ne nous a malheureusement pas été possible de trouver trace du passage de Jean Delatour à Saint-Jean-de-Luz aux A.D. des Pyrénées-Atlantiques, qui subirent un incendie en 1908. Recherches en cours aux A.M. de Saint-Jean-de-Luz.

Le fonds de la police générale des Archives nationales contient, sous la cote F/7/9850, une pièce mentionnant Delatour comme commissaire à Toulouse en 1822. Mais la liste des commissaires de police et du personnel de la police établie à partir de la sous-série F/7 ne signale pas de commissaire de police à Saint-Jean-de-Luz.

(28) Dossier de commissaire de police de Jean Delatour, A.D. de la Haute-Garonne.

(29) Idem.

(30) Idem

Le 6 mars 1828: "Actif, très zélé, utile à la police par la connaissance de plusieurs langues et particulièrement de la langue espagnole qui lui est familière". "Sans autre profession, il possède une maison à St-Jean de Luz (31) et a des réclamations considérables à faire sur l'indemnité attendue par les colons ou leurs héritiers" (32).

L'état suivant, du 5 octobre 1829, se contente de reproduire mot pour mot le précédent.

Mais au début novembre 1830 le Préfet de la Haute-Garonne prend un arrêté par lequel il suspend Jean Delatour de ses fonctions. Aussitôt informé, l'intéressé prend sa plume pour adresser "à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne", en date du 9 novembre 1830, une lettre d'explication, que nous avons retrouvée, et que voici dans son intégralité:

"Monsieur le Préfet,

"A ma grande surprise, j'ai été informé par Monsieur le Maire, que vous aviez ordonné ma suspension comme commissaire de police; ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, je ne puis attribuer cette mesure de votre part, vous m'avez autorisé à le penser, qu'à l'exécution de l'ordre que j'ai reçu le 5 du courant, pour obtenir la délivrance du buste de Charles X, déposé au bureau de la Recette municipale.

"Quelques mots suffiront pour vous faire connaître ce qu'il y a de vrai dans ce fait, et pour établir mon innocence, en appréciant la moralité de ma conduite.

"Ce même jour cinq, Monsieur le Maire de la ville de Toulouse me fit appeler dans les bureaux vers une heure de l'après-midi, et me chargea d'aller dans le bureau du receveur de la ville pour faire opérer la remise du buste de Charles X qu'il me dit y être déposé.

"Voulant procéder légalement, comme il s'agissait d'aller dans un bureau de recettes réclamer la remise d'un buste qui y était placé, et pour laquelle remise je pouvais éprouver quelque résistance si je ne prouvais pas l'existence d'un mandat spécial, j'ai du inviter Monsieur le Maire de me donner un ordre écrit; ce magistrat trop judicieux et trop zélé pour la [ici quelques mots illisibles] ne s'y est point refusé, il s'est empressé de déférer à ma demande, et m'a délivré l'autorisation nécessaire. Muni de cet ordre, je me suis transporté sur le champ avec l'assistance de deux

(31) Cette maison de Saint-Jean-de-Luz, située 39, rue Saint-Jacques, appartenait à Jean Dolabarats, qui avait épousé en secondes noces Marguerite Angélique Collas. Après la mort de Dolabarats, en 1808, elle revint à son épouse, décédée en 1813, léguant la maison à son fils.

(32) A. D. de la Haute-Garonne. Cette indemnité se rapportait-elle aux biens dont Martines de Pasqually partit prendre possession à Saint-Domingue, en 1772, ce dont la mort l'empêcha, en 1774, ou aux biens dont l'épouse de Martines aurait dû hériter de son frère ? Nos recherches en cours aux Archives des colonies devraient pouvoir le dire.

-1-

inspecteurs dans le bureau de Monsieur le receveur. En entrant j'ai placé deux des agents à la porte du bureau, afin que personne ne put s'y introduire; la prudence l'exigeait, c'est une caisse publique. Mr Lefevre étant absent, je me suis adressé à Mr Raymond son employé qui m'a de suite remis le buste. Je l'ai pris, il était enveloppé d'un linge, je l'ai porté hors du bureau, et d'après la volonté de Monsieur le Maire qui était présent, je l'ai placé sur le seuil de la porte de la prison, dite le violon, très près du dit bureau.

"Voilà Monsieur le Préfet toute la vérité. Croirez-vous jamais qu'il y est eu la moindre faute de ma part. Dans toutes les occasions que j'ai eu d'exercer ma fonction, j'ai été dévoué et j'ai apporté tout le zèle possible à l'accomplissement de mon ministère. J'ai taché de faire aimer la loi, car c'est le seul moyen vous le savez d'en assurer l'exécution.

"Si comme j'ose l'espérer vous n'apercevez aucun blame dans ma conduite, révoquez ma suspension, rendez-moi à mes fonctions. Ce sera un acte qui prouvera votre justice, et votre humanité.

"Je suis avec respect Monsieur le Préfet votre très humble et très obéissant serviteur.

signé: De Latour." (33)

Il ne semble pas que le Préfet ait déféré à la requête de Jean Delatour. Mais il en avisa le Ministre de l'Intérieur, qui lui accusa réception de l'arrêté, en date du 21 novembre 1830, en ces termes: "D'après les détails dans lesquels vous entrez sur le compte de ce commissaire, j'approuve la mesure que vous avez prise à son égard et je partage votre opinion sur la nécessité de lui donner un successeur." (34)

Jean Anselme de la Tour fut donc très certainement révoqué. Après quoi nous perdons sa trace.

Serge CAILLET

Toulouse 9^{me} 1830

A Monsieur le Préfet
de la Haute Garonne

Monsieur le Préfet,

A ma grande surprise, j'ai été informé par Monsieur le Maire, que vous aviez ordonné ma suspension comme Commissaire de police, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, je ne puis attribuer cette mesure. De votre part, vous m'avez autorisé à le faire, j'au fixé une date pour que je reçus le 1^{er} du Courant, pour obtenir la délivrance du buste de Charles, Déposé au Bureau de la Mairie municipale.

quelques mots suffisent pour vous faire connaitre ce qu'il y a de vrai dans le fait, et pour établir mon innocence, en appréciant la morale de ma conduite.

C même jour Cinq, Monsieur le Maire de la Ville
de Louviers me fit appeler dans ses bureaux pour
une heure du Vapur midi, et me chargea d'aller dans
le Bureau du Secrétaire de la Ville pour faire ouvrir la
Remise du Buste de Charles X qu'il me dit y être
déposée.

Voulant procéder légalement, comme il s'agissait
d'aller dans un Bureau de Justice déposer la somme
d'un buste qui y était placé, et pour laquelle somme
je pouvais éprouver quelque résistance si je ne prou-
vais pas l'existence d'un mandat spécial, j'ai pu
inviter Monsieur le Maire, de me donner un ordre écrit
à Magistrat trop judicieux et trop zélé pour la
stricto. L. t. t. On lui ayant fait faire ce refus, il
s'est empressé de délivrer à ma demande, et m'a délivrée
l'autorisation nécessaire. Muni de cet ordre, je me suis
transporté sur le champ avec l'assistance de deux
inspecteurs dans le Bureau de Monsieur le Secrétaire.
En entrant j'ai placé deux des agents à la porte
du Bureau, afin que personne ne fut pût y introduire
la fraude s'exigeait. C'est une Caisse publique.
M^e Leferve étant absent, je me suis adressé à
M^e Raymond son employé qui m'a délivré l'ordre
du Buste. Je l'ai pris. Il était enveloppé d'un linge,
je l'ai porté hors du Bureau, et l'apporté la volonté
de Monsieur le Maire qui était présent, je l'ai
placé sur le seuil de la porte de la prison.

13

Dit le vîston, ten p'son du dit Bureau.

Voila Monsieur le Préfet toute la Vérité. Croirez
vous jamais qu'il y est eu la moindre faute de
ma part. Dans toutes les occasions que j'ai eue
de exercer ma fonction, j'ai été dévoué et j'ai
apporté tout le que je pouvois à l'accomplissement
de mon Ministère. j'ai laché de faire aimé la loi,
Cest le seul moyen pour le faire. Ven affirmer l'exécu-
tion.

Si comme j'ose l'espérer vous n'apporterez aucun
blam. dans ma conduite, revoquez ma suspension
rendez moi à ma fonction. Je demanderai
que, trouvée justice et votre humanité.

Je suis avec respect Monsieur le Préfet
Votre très humble et très obéissant serviteur


Lettre de Jean de Latour au Préfet de la Haute-Garonne
(A.D. de la Haute-Garonne).